

# AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE (ICPE) PAR LA SOCIETE ARGAN

### 1. Rappel succinct du projet soumis à enquête

L'objet de cette enquête publique est d'autoriser la société ARGAN à exploiter une plateforme logistique qu'elle proposera en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Cette plateforme de 52.800 m<sup>2</sup> sera implantée sur un terrain de 12.5 ha, situé à 8 kms à l'est de Mâcon, sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Bâgé-Dommartin et Saint-Cyr-sur-Menthon, dans la zone d'activités du Champ du Chêne, enserrée et bordée au nord par l'autoroute A40 et au sud par la route départementale RD1079, qui relie les villes de Mâcon et Bourg en Bresse.

### 2. Motivations de l'avis du commissaire-enquêteur

#### 2.1. Observations

Après avoir veillé à ce que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 ordonnant cette enquête soient respectées, j'ai constaté que :

- L'avis d'enquête publique, reprenant les principaux points de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, a bien été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux des communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.
- L'enquête publique a été bien publiée sur le site de la préfecture. (<http://www.ain.gouv.fr/installations-classées-r516.htm>)
- La publication de l'avis d'enquête a bien été réalisée dans les 2 journaux le « Progrès » et « la voix de l'Ain » quinze jours avant le début de l'enquête et pendant l'enquête.
- Les registre d'enquête ICPE ainsi que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de demande de permis de construire étaient mis à disposition du public en mairies de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-

Menthon et Bâgé Dommartin aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le registre d'enquête ICPE a été clôturé par mes soins à la date et à l'heure précise de clôture de l'enquête dans les 3 mairies.

J'ai tenu, comme convenu dans l'arrêté préfectoral, 2 permanences en mairie de Saint-Jean-sur-Veyle, 1 permanence à Saint-Cyr-sur-Menthon et 1 permanence à Bâgé-Dommartin pour recevoir le public.

J'ai rédigé le présent rapport et mes conclusions motivées en toute indépendance et en toute objectivité.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 :

- L'enquête a été ouverte le 13 décembre 2021 et clôturée le 14 janvier 2022.
- J'ai remis le PV de synthèse des observations au responsable de la société Argan le 17 janvier, soit dans les 8 jours après la clôture.
- J'ai reçu ses réponses le 26 janvier, soit dans les délais impartis.
- J'ai transmis mon rapport et mes conclusions à Mr le préfet de l'Ain le 1<sup>er</sup> Février 2022.

## 2.2. Commentaires

### a) Sur le dossier

Le dossier mis à disposition du public est complet, détaillé et permet de bien comprendre les caractéristiques techniques et opérationnelles du projet, ainsi que sa mise en conformité avec les exigences réglementaires, aux quelles il doit répondre. Ce dossier présente une étude d'impact et une étude des dangers très détaillée, conformes à l'ampleur du projet.

### b) Sur l'étude d'impact

Elle montre que la société Argan a bien analysé les impacts concernés et mis en place les mesures pour en minimiser les effets, en particulier sur l'aspect paysager en conservant une grande partie des arbres à enjeux et en couvrant 29 % de la surface du projet par des espaces verts. De nouvelles haies paysagères et des mouvements de terrains sont prévus pour préserver la continuité paysagère et également faire écran.

La communauté de la Veyle avait préalablement pris des mesures de compensation, d'évitement et de réduction d'impact sur les milieux naturels, dans le cadre du

projet précédent, suite à l'expertise des zones humides et au diagnostic écologique, qu'elle avait elle-même commandités.

Pour les impacts sur les ressources en eau : il n'y aura de forage sur le site, le process ne nécessite pas d'eaux industrielles, les eaux de voiries et parkings seront collectées en bassin étanche et traitées par un séparateur d'hydrocarbures, les eaux sanitaires traitées par une station d'épuration autonome, la réutilisation des eaux pluviales de toiture est même envisagée à des fins d'arrosage ou pour les sanitaires.

Pour la qualité de l'air, les activités du site ne dégageront pas de fumée, de poussières ou d'odeurs. Les rejets se résument à des gaz de combustion (gaz carbonique chaudière, vapeur d'eau, oxyde d'azote des véhicules. Les mesures classiques (ventilation des locaux, entretien des chaudières et des équipements frigorifiques, arrêt des moteurs en chargement/déchargement et vitesse limitée) seront mises en place.

Les sources de bruit du projet proviendront des allées et venues, des chargements et déchargements des camions sur le site du lundi au samedi de 5h à 22h. Seul un léger dépassement nocturne des seuils réglementaires a été constaté au sud du projet. Une modification des horaires de circulation entre 5h et 9h du matin des poids lourds sur le site sera mise en place pour supprimer cette émergence. Comme il me semble difficile de faire maintenir dans le temps par des sous-traitants transporteurs un tel respect des horaires, Argan devrait se laisser la possibilité de pouvoir réaménager les merlons supprimés dans le projet Carrefour, si nécessaire en phase d'exploitation.

Les incidences du projet sur le trafic routier pourront représenter jusqu'à 23 % de trafic supplémentaire aux heures de pointes (7h/8h et 17h/18h). Un giratoire à 4 branches doit être installée à la croisée de la RD1079, la route de Belin et la route du petit bagne pour sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules du site. La charge du giratoire projeté n'en sera ainsi porté qu'à 38 % de sa capacité théorique d'écoulement du trafic, donc sans impact sur la fluidité actuelle du trafic routier.

#### c) Sur l'étude des dangers

Les dispositions prises sont conformes à la taille du projet et aux produits stockés. Ils répondent bien à sécuriser l'installation dans le cadre des réglementations concernées (POI, compartimentation des structures, désenfumage, moyens de lutte incendie, mesures pour empêcher la pollution des eaux et des sols).

#### d) Sur les difficultés rencontrées au cours de l'enquête

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée, l'enquête s'est déroulée dans un climat serein, le seul regret étant l'absence totale d'observations du public, ce qui

peut confirmer le faible impact environnemental du projet et la conformité du dossier à la réglementation.

e) Sur la réponse au PV de synthèse

Argan justifie la validité de son étude de modélisation acoustique dans un mail envoyé le 2 décembre 2021 à l'autorité environnementale et confirme dans sa réponse la faible émergence sonore, due à la conservation de certains linéaires de merlon à l'est, au sud et au sud-ouest.

Cependant, elle répond à mon interrogation sur la possibilité future d'aménager de nouveaux merlons, si nécessaire, par le paragraphe suivant :

**« De plus, l'aménagement actuel du site offre la possibilité d'installer d'autres zones de merlons (au Sud-Ouest notamment), si cela était rendu nécessaire par les futures mesures in-situ, tout en sachant qu'il existe d'autres solutions équivalentes de réduction des émergences sonores (réduction à la source au niveau des équipements, consignes d'exploitation spécifiques, etc.) ».**

### 3. Avis du Commissaire Enquêteur

Après une étude attentive et approfondie du dossier,

Après une visite du site et de l'environnement de la future plateforme,

Après m'être entretenu avec le responsable de la société Argan,

Après m'être entretenu avec le Directeur Général des services de la communauté de Communes de Pont de Veyle et les maires des 3 communes concernées,

Considérant l'absence de site NATURA 2000 dans un rayon d'un km,

Considérant que le site n'est pas concerné par des servitudes relatives aux monuments historiques,

Considérant la faible sismicité des communes concernées,

Considérant que l'Analyse des Risques Foudre (ARF) conclut à un faible risque,

Considérant que le site ne se trouve ni dans un Périmètre de Risques Technologiques (PPRT), ni dans un plan de Prévention du Risques Inondation (PPRI),

Considérant la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée,

Considérant la mise en compatibilité du projet avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) des 3 communes concernées par la modification du zonage du site en zone 1 AUxb, le 22/10/2019,

Considérant l'absence de remarque du syndicat mixte Bresse Val de Saône le 27 juillet 2021,

Considérant la levée de toute prescription archéologique préventive de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes du 2 septembre 2021,

Considérant l'arrêté préfectoral du 5/09/2019 d'autorisation d'aménagement de la zone d'activité par la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant l'implication de la communauté de Communes Pont de Veyle et les mesures mises en place d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact environnemental en complément de celles prises par ARGAN,

Considérant la création d'un rond-point giratoire destiné à sécuriser l'entrée-sortie du site et à fluidifier le trafic routier induit sur la RD1079,

Considérant le souci d'économie d'énergie par l'installation de capteurs solaires sur près de 20% de la surface de toiture,

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale du 8 octobre 2021 et les réponses d'ARGAN du 12 novembre 2021. Y constatant le souci d'ARGAN d'y répondre de façon détaillée et argumentée réglementairement...et même parfois au-delà des obligations réglementaires (Bilan carbone, non-récupération et non-traitement des eaux pluviales...), encore complété par un mail du 2 décembre 2021 sur les mesures de réduction de l'impact sonore,

Considérant la réponse d'ARGAN au PV de synthèse de mes observations, concernant la possibilité d'aménager des merlons anti-bruit supplémentaires, si nécessaire,

Considérant les observations de l'ARS et les réponses apportées par ARGAN,  
Autorisation d'exploiter une plateforme logistique (ICPE) par la SAS ARGAN sur la ZA du champ du  
chêne  
E21-155/69

Considérant l'impact économique du projet en termes d'emplois créés,

Considérant l'absence de visite du public et d'observations déposées sur les registres prévus à cet effet,

**J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique (ICPE) par la société ARGAN, sur la zone du champ du chêne sur les 3 communes concernées.**

**Assorti de la recommandation de contrôler, dès la mise en route de l'exploitation de la plateforme, la conformité de son impact sonore avec la réglementation.**



Fait à Bourg en Bresse  
Le mardi 1<sup>er</sup> Février 2022

Jean DUPONT  
Commissaire Enquêteur